

Règlement du concours

CIC Esport & Gaming Business Awards 2022 - 5^e édition

Article 1. Généralités

La société Webedia, dont le siège social est sis 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret, RCS Nanterre 501 106 520 (ci-après, « **l'Organisateur** ») organise, en partenariat avec la société CIC Crédit Industriel et Commercial, dont le siège social est sis 6, avenue de Provence 75009 PARIS, RCS PARIS 542 016 381 (ci-après, le « **CIC** »), du 30 juin 2022 au 17 novembre 2022, la cinquième édition de l'appel à projets consacré aux entrepreneurs de l'esport intitulé « CIC Esport & Gaming Business Awards » (ci-après, le « **Concours** ») dont le principe et les modalités de participation sont définies au sein du présent règlement (ci-après, le « **Règlement** »).

Article 2. Acceptation du Règlement

En participant au Concours, vous acceptez sans réserve l'ensemble des présentes stipulations du Règlement qui ont vocation à définir les conditions dans lesquelles le Concours se déroulera.

Article 3. Conditions d'éligibilité et participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ainsi qu'à toute entreprise immatriculée depuis moins de quatre ans au 30 juin 2022 et dont le siège social est situé en France Métropolitaine (ci-après désignée individuellement, le « **Participant** »).

La participation au Concours est gratuite, sans obligation d'achat d'aucune sorte. Aucun sacrifice financier n'est exigé pour participer à ce Concours.

Article 4. Principe et description du Concours

a- Dépôt du dossier de candidature

Pour participer au Concours, les Participants doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir un projet de création d'entreprise ou, pour les entreprises éligibles à participer, justifier d'un objet social qui répond à l'un des critères suivants en lien avec le sport électronique ("esport") ou le jeu-vidéo ("gaming") : data, communautés, technologie, évènementiel, autre ;
- Télécharger et remplir le dossier de candidature disponible sur le site internet du Concours ;
- Déposer un dossier de candidature complet sur le site internet du Concours (un seul dossier par candidat – tout dossier incomplet sera refusé) entre le 30 juin 2022 et le 26 Septembre 2022 inclus (jusqu'à minuit).

b- Présélection des dossiers par l'Organisateur

L'Organisateur établira une présélection d'au moins dix meilleurs dossiers de candidature selon les critères suivants : (i) le respect des critères du projet d'entreprise, tels que cités précédemment, (ii) le niveau de développement et de maturité du projet et la capacité de développement commercial et (iii) l'étude du marché.

c- Sélection des lauréats par le jury

Les Participants présélectionnés seront contactés par l'Organisateur pour la soutenance orale du projet face à un jury composé de professionnels reconnus de l'esport, du gaming et de la création d'entreprise. La soutenance orale se déroulera dans les locaux de Webedia au 2 rue Paul-Vaillant Couturier à Levallois- Perret le 13 octobre 2022, étant entendu que l'Organisateur et le CIC demeurent libres de modifier à tout moment la date et le lieu sous réserve d'en avertir les Participants présélectionnés au moins 3 jours ouvrés avant la date de la soutenance orale.

Les frais de déplacement et d'hébergement éventuels resteront à la charge exclusive des Participants.

d- Remise des prix

L'Organisateur et le CIC remettront officiellement les prix aux deux Participants lauréats lors de l'événement qui aura lieu à Webedia, au 2 rue Paul-Vaillant Couturier à Levallois- Perret le 17 novembre 2022, étant entendu que l'Organisateur et le CIC demeurent libres de modifier à tout moment la date et le lieu sous réserve d'en avertir les Participants lauréats. La date, le lieu et l'horaire exact seront communiqués ultérieurement aux Participants au plus tard le 10 novembre 2022.

Une mention honorifique pourra également être décernée par le CIC à une initiative qui aura été remarquée dans le secteur de l'esport ou du gaming sur les années 2021 et 2022, étant entendu que cette mention honorifique ne donnera pas lieu à l'attribution d'une quelconque dotation.

Les frais de déplacement et d'hébergement éventuels resteront à la charge exclusive des Participants.

Article 5. Dotations

Les deux finalistes lauréats choisis par le jury bénéficieront des dotations suivantes :

- Prix Avenir : Bon pour une dotation de 10.000 euros hors taxe, 3 rendez-vous de conseil, 2 sessions de coaching et un accompagnement par un chargé d'affaires CIC spécialisé start-up et entreprises innovantes et enfin, une mise en avant médiatique du projet sur le site et les pages Facebook & Twitter de Jeuxvideo.com et/ou de millenium.org et sur les réseaux sociaux du CIC.
- Prix Révélation : 1 an d'incubation au sein de l'incubateur Level 256 [14/16 Rue Soleillet, 75020 Paris] d'une valeur de 12 000€, 3 rendez-vous de conseil, 2 sessions de coaching et un accompagnement par un chargé d'affaires CIC spécialisé start-up et entreprises innovantes et enfin, une mise en avant médiatique du projet sur le site et les pages Facebook & Twitter de Jeuxvideo.com et/ou de millenium.org et sur les réseaux sociaux du CIC.

L'attribution des dotations en numéraires ne sera réalisée (i) qu'en cas de création effective d'une société dans un délai d'un an à compter de la date de remise des prix et (ii) et sera versée par le CIC sur un compte professionnel ouvert par les finalistes dans une agence CIC.

Les séances de conseil et de coaching devront être réalisées dans un délai d'un an à compter de la date de remise des prix. Le Participant sera contacté par l'Organisateur et le CIC pour convenir des dates précises de rendez-vous. Passé ce délai, le lauréat ne pourra plus se prévaloir des séances de conseil et de coaching.

Article 6. Confidentialité des dossiers

L'Organisateur et le CIC s'engagent à tenir confidentielles, pendant une durée de trois (3) ans, l'ensemble des informations contenues dans les dossiers de candidature (éléments financiers, business model, étude de marché, etc), à l'exception des informations nécessaires pour la présentation

publique des projets notamment au cours de la soutenance orale des projets ou lors de la remise des prix.

Article 7. Remise des prix et droit à l'image

Au cours de la soutenance orale et de la remise des prix, le Participant est informé que sa participation pourra faire l'objet d'une captation vidéo et photographique (en incluant sa silhouette, sa voix, ses prénom et nom de famille, son pseudonyme et éventuellement sa présentation). À ce titre, le Participant autorise l'Organisateur et le CIC, pendant une durée de cinq (5) ans à compter du 13 octobre 2022, à des fins de promotion commerciale ou de marketing et à titre gratuit, à :

- diffuser et représenter en direct ou ultérieurement, à des fins promotionnelles, les captations réalisées au cours de la soutenance orale et de la remise des prix sur tout support tangible ou intangible (sites internet, télévision, plateformes médiatiques, réseaux sociaux, etc) ;
- adapter et modifier les captations pour traduire, sous-titrer, inclure des éléments tiers ou créer une compilation.

L'Organisateur et le CIC s'engagent à ce que les diverses utilisations faites de l'image du Participant ne portent pas atteinte à sa vie privée et ne soient pas de nature à lui causer un quelconque préjudice.

Dans le cas où le Participant estime que l'utilisation de son image porte atteinte à sa vie privée ou de nature à lui créer un quelconque préjudice, le Participant pourra demander à l'Organisateur et au CIC de retirer le contenu litigieux.

Article 8. Propriété intellectuelle

Les éventuels éléments contenus dans les dossiers de candidature et protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de leur auteur.

Article 9. Données personnelles

L'Organisateur et le CIC s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel et notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Pour les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du présent Concours, le CIC agit en tant que responsable de traitement au sens de la réglementation applicable et l'Organisateur en tant que sous-traitant.

Données collectées, destinataires et finalités des données collectées :

Les données personnelles concernant les participants du Concours sont collectées soit directement par l'Organisateur, soit par ses sous-traitants techniques et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination des lauréats et la délivrance des dotations.

L'Organisateur pourra transmettre tout ou partie des données personnelles des Participants et des lauréats au CIC ainsi qu'à des prestataires externes pour les finalités suivantes :

- permettre aux Participants de participer au Concours ;
- répondre aux questions des Participants ;
- remettre les dotations aux Participants concernés.

La déclaration d'informations erronées peut entraîner l'annulation de votre participation au Concours.

Conservation des données :

Les données collectées par l'Organisateur sont conservées par l'Organisateur pour une durée d'un (1) an à compter de votre dernier contact avec l'Organisateur.

Les données des Participants ayant remporté une dotation sont conservées par l'Organisateur et le CIC pour une durée de trois (3) ans à compter du jour de l'obtention de la dotation.

Les cookies éventuellement déposés sur votre terminal informatique lors de votre navigation sur le site Internet sont conservés pour une durée maximum de 13 mois.

Vos droits :

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, vous êtes informé que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement, à la portabilité, à l'effacement et d'opposition pour motif légitime au traitement des données vous concernant. Sous réserve de justifier de votre identité, vous pouvez exercer vos droits en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@cic-esport-business-awards.com.

Article 10. Responsabilité

La participation au Concours implique la reconnaissance et l'acceptation des limites liées aux caractéristiques inhérentes aux réseaux et aux services de communication électroniques notamment en ce qui concerne la navigation, le traitement des données informatiques, les performances techniques, la consultation des informations, les risques d'interruption, de dysfonctionnement ou de malveillance sur les réseaux, l'absence de protection garantissant une sécurité maximale des données contre les risques de détournement ou d'aspiration des données ou de contamination par des virus circulant sur les réseaux de communication électroniques et dont l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable.

L'Organisateur ne garantit pas que les services nécessaires au déroulement du Concours fonctionnent sans interruption ou qu'ils soient exempts de défaut, de dysfonctionnement partiel ou total, de défaillance, ni ne garantit que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément.

L'Organisateur ne saura être tenu responsable des éventuels dommages causés à un Participant au Concours, sauf en cas de manquement grave à une obligation de sécurité ou en cas de négligence grave. Une négligence grave s'entend comme toute action ou omission de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque, d'empêcher un sinistre présentant un danger quelconque pour la sécurité des personnes.

La responsabilité de l'Organisateur est limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages indirects ou immatériels y compris notamment la perte ou les dommages sur les données transmises par les participants, la panne ou le dysfonctionnement informatique, de toute perte de profit, d'exploitation ou toute autre perte de revenus, d'atteinte à la réputation, à la renommée ou à l'image subie par le participant.

Article 11. Divers

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement et portera les modifications dudit Règlement à la connaissance des participants selon les modalités de son choix.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sous réserve d'en tenir informés les Participants dans un délai raisonnable.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au Concours toute personne troublant le bon déroulement du Concours (incluant notamment l'aliasing, la création de comptes multiples pour tenter d'augmenter les chances de remporter le Concours, etc) et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté ou qui aurait triché, fraudé ou troublé le déroulement du Concours. L'exclusion du Concours entraîne la perte des éventuelles dotations obtenues et l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer ou non les dotations à tout autre Participant de son choix.

Article 12. Droit applicable

Le présent Règlement est soumis au droit français. En cas de survenance d'un litige, les tribunaux français sont seuls compétents. Si une ou plusieurs stipulations des présentes venaient à être déclarées non valides ou déclarées nulles en application d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, les autres stipulations resteront en vigueur et continueront de s'appliquer.

